

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

Date de
convocation :

26/11/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

PATRIMOINE

Étaient absents : 6

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,

-

Signature d'une
convention de
veille mémorielle
avec le Souvenir
Français

Pouvoirs de vote : 6

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les missions et actions menées par l'association Le Souvenir Français en matière de préservation de la mémoire combattante,

VU le projet de convention établi entre la commune d'Aiguillon et le Comité du Souvenir Français d'Aiguillon-Damazan-Port Sainte-Marie,

VU la validation préalable dudit projet de convention par la Délégation Générale du Souvenir Français de Lot-et-Garonne et le siège national du Souvenir Français,

CONSIDÉRANT :

❖ **Contexte général :**

- que les cimetières communaux d'Aiguillon abritent de nombreuses sépultures de combattants reconnus « Morts pour la France » ;
- qu'il convient de préserver et de valoriser ces lieux, éléments essentiels du patrimoine historique et mémoriel de la commune ;
- que la commune d'Aiguillon souhaite soutenir et encourager ces actions citoyennes ;

❖ **Projet de convention :**

- que la convention engage le Comité local du Souvenir Français à assurer une veille mémorielle sur ces sépultures et à proposer des mesures de sauvegarde en cas de dégradation ou d'abandon constatés, ceci sous sa responsabilité exclusive ;
- que la convention définit un cadre d'intervention précis pour chacune des parties, précisant les engagements du Comité et les responsabilités de la commune dans le cadre de la sauvegarde de ces sépultures ;
- que la convention formalise le versement d'une participation annuelle forfaitaire par la commune et prévoit l'octroi éventuel de subventions exceptionnelles pour soutenir des actions spécifiques ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

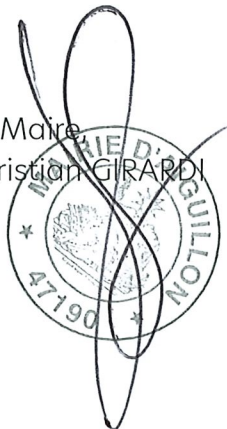
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir entre la commune d'Aiguillon et le Comité du Souvenir Français d'Aiguillon-Damazan-Port Sainte-Marie,

AR Prefecture

047-214700049-20251202-D_2025_120-DE
Reçu le 09/12/2025

- DIT qu'une participation annuelle forfaitaire de 100 € sera versée chaque année au Comité du Souvenir Français, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention et de la signature préalable du contrat d'engagement républicain par le président,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr